



**PRÉFET DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Bureau du contrôle de légalité (BCL)**

Saint-Martin, le 22/03/2022

Le Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

à

Monsieur le Président du Conseil territorial de Saint-Martin

Objet : - Consultation collectivité de Saint-Martin sur Projet de décret portant revalorisation du revenu de solidarité en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

Conformément aux dispositions de l'article L.O.6313-3 du code général des collectivités territoriales, vous trouverez, en pièces-jointes, pour avis **du conseil territorial**, le projet de texte mentionné en objet.

Je vous serais obligé de bien vouloir :

- d'une part accuser réception en retour de cette demande de consultation en y apposant un cachet «ARRIVEE» ou «ACCUSE de RECEPTION» avec la date et en la renvoyant par mail à :

consultation@saint-barth-saint-martin.gouv.fr

- et d'autre part, recueillir l'avis du conseil territorial sur ce texte, et me transmettre copie de l'avis rendu dans les 30 jours.

**Pour le Préfet,
La Cheffe du bureau des affaires générales,
de la réglementation et des élections**

Myriam PAQUIN

